

Le Rassembleur des Coteaux

ÉDITION SPÉCIALE

OCTOBRE 2020



Les Coteaux

Municipalité des Coteaux

65, route 338

Les Coteaux (Québec)

J7X 1A2

450 267-3531

www.les-coteaux.qc.ca

[f mun.lescoteaux](https://www.facebook.com/mun.lescoteaux)

** Mise en garde*

Ces propos ont été écrits en date du 28 septembre 2020. Il se peut qu'il y ait eu des changements vu l'évolution rapide de la situation.



MOT DE LA MAIRESSE

Chers Coteaulois et Coteauloises,

Au nom de la Municipalité des Coteaux, je tiens à vous rappeler qu'il est important de continuer à respecter les consignes en place émises par le gouvernement du Québec. En date du 28 septembre 2020, 12 municipalités/villes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se trouvent en alerte **orange** dont Les Coteaux, ce qui veut dire que des mesures additionnelles sont introduites ciblant certains secteurs d'activités et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé.

Voici ce qu'il faut savoir :

- Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : Maximum de 6 personnes OU 2 familles (2 familles acceptées même si plus de 6 personnes);
- Activités organisées dans un lieu public : Maximum de 25 personnes à l'intérieur (salles louées, lieux de culte, événements festifs, mariages, célébrations professionnelles ou scolaires, BBQ, pique-niques etc.);
- Dans un lieu avec permis d'alcool : fin de la vente d'alcool à 23 h, aucune consommation après minuit et activités dansantes interdites;
- Auditoriums et audiences dans un lieu public : Maximum de 250 personnes. Personnes assises, relativement immobiles, parlent peu ou pas, sous supervision de personnel (salles de spectacle, théâtres, cinémas, etc.);

- Bars, brasseries, tavernes, casinos : Maximum de 6 personnes par table. Fin de la vente d'alcool et de nourriture à 23 h, fermeture à minuit.
- Restaurants : Maximum de 6 personnes par table, fin de la vente d'alcool à 23 h;
- Commerces: 1 personne par ménage recommandée;
- CHSLD : Visites des proches aidants apportant une aide significative;
- Résidence privée pour aînés : Maximum de 6 personnes présentes à la fois dans l'unité locative;
- Déplacements interrégionaux : Non recommandés;
- Interventions policières accrues. Rapports d'infraction et amendes pour le non-respect du port du couvre-visage.

Pour suivre le développement de la situation, consulter le site Internet du gouvernement du Québec (quebec.ca).

À tous et à toutes, continuez à prendre soin de vous et de vos proches!

Denise Godin-Dostie

Denise Godin-Dostie
Mairesse



AFFAIRES MUNICIPALES



Suivi des travaux de remplacement de l'aqueduc rue Sauvé

PÉRIODE DU 22 AOÛT AU 22 SEPTEMBRE 2020

Voici quelques informations concernant les démarches effectuées au cours des dernières semaines afin de remplacer la section du réseau d'aqueduc sous les voies ferrées et rétablir de façon permanente la distribution d'eau potable au nord du passage à niveau du Canadien National (CN) :

- > Adoption du règlement d'emprunt de 560 000 \$ pour les travaux (24 août);
- > Obtention d'une subvention du programme Taxe sur l'essence (26 août);
- > Demande de soumissions pour les travaux à effectuer (18 septembre);
- > Confirmation du mandat aux ingénieurs pour la surveillance des travaux (21 septembre).

Les étapes à franchir au cours des prochaines semaines seront :

- > Obtenir l'approbation de règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- > Obtenir autorisation des travaux par le CN;
- > Confier le contrat au plus bas soumissionnaire conforme (prévue pour le 5 octobre);
- > Effectuer les travaux de remplacement de la section du réseau d'aqueduc.



Collecte de feuilles et de résidus verts

La Municipalité des Coteaux offre un service de collectes de feuilles d'automne et de résidus verts pour tous les résidents.

- **Samedi le 24 octobre 2020**
- **Samedi le 7 novembre 2020**
- **Samedi le 21 novembre 2020**

Seuls les sacs en papier biodégradable sont acceptés lors des collectes de feuilles d'automne et de résidus verts. **« IMPORTANT » Les sacs doivent être en bordure de la rue avant 7 h le matin.**



Halloween

À l'heure actuelle, il n'y a pas de consignes et d'interdictions concernant la fête de l'Halloween.

Nous vous informerons de l'évolution de la situation par le biais de la page Facebook « [mun.lescoteaux](https://www.facebook.com/mun.lescoteaux) » et notre site Internet au www.les-coteaux.qc.ca.



Horaire régulier des bureaux municipaux

RAPPEL – Le 5 octobre prochain, la Municipalité retourne à l'horaire régulier soit :

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

AFFAIRES MUNICIPALES



Taxes municipales Échéance 1^{er} novembre 2020

Vu la situation actuelle, le 19 mai dernier, les membres du conseil municipal ont adopté une résolution afin de modifier les dates d'échéance des versements pour acquitter le paiement des taxes municipales.

ALORS PETIT RAPPEL, LE 3^e ET DERNIER PAIEMENT DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020 DOIT ÊTRE ACQUITTER AU PLUS TARD LE 1^{er} NOVEMBRE 2020.

MODES DE PAIEMENT À PRIVILÉGIER : Paiement électronique ou chèque envoyé par la poste.

Il est toujours possible de se rendre au comptoir de ces institutions : Caisse Desjardins, Banque Nationale ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux. Paiement par Interac, argent comptant ou par chèque. (NOUS N'ACCEPTONS PAS LES CARTES DE CRÉDIT)



Environnement Mobilier urbain

Suite à l'acquisition d'une table de pique-nique au mois de juillet dernier, située au parc Promutuel, la Municipalité aimant le concept environnemental a décidé de faire l'acquisition de 2 tables de ping-pong conçues également en béton et composées de 70 % de verre recyclé. Celles-ci seront installées au parc Audrey et au parc Réjean-Boisvenu au courant du mois d'octobre.

L'achat de ces nouveaux équipements de mobilier urbain a été rendu possible grâce à une subvention offerte par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

NOUVEAU !

4 paniers de basketball seront installés pour un futur aménagement au cours du mois d'octobre :

- parc Réjean-Boisvenu
- parc Émile-Asselin.

Bibliothèque LUCILE-C.-SAUVÉ

*Bibliothèque
fermée lundi le
12 octobre
2020

Horaire régulier :

Lundi	De 12 h à 17 h et de 18 h à 20 h
Mardi	De 12 h à 17 h et de 18 h à 20 h
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 20 h
Judi	De 9 h à 12 h 30
Vendredi	De 9 h à 12 h 30
Samedi	De 8 h 30 à 13 h
Dimanche	Fermée

Procédure

Rappel de la procédure à suivre :

- Vous devez réserver les documents par courriel à bibliodescoteaux@videotron.ca ou par téléphone au 450 267-1414.
- Aucun retour de livres au comptoir. Tous les visiteurs doivent déposer eux-mêmes les documents dans la chute à livre.
- Les usagers ne pourront circuler dans les rayons, ni utiliser l'ensemble des espaces de la bibliothèque.
- Seul le personnel autorisé de la bibliothèque offrira le service de recherche de livres et de documents.

Urbanisme

La Municipalité continue actuellement d'émettre des permis. Vous pouvez consulter le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.com pour trouver l'information.

Pour toute question, vous pouvez les transmettre par courriel à urbanisme@les-coteaux.qc.ca



Collecte de branches

PROCHAINES DATES :

Semaine du 5 octobre 2020 - Semaine 2 novembre 2020
Semaine du 7 décembre 2020 *

* cueillette annulée si accumulation de neige au sol

Prendre note qu'il est important de respecter l'horaire (avant le lundi matin 7 h de la semaine de la collecte), car la cueillette sera effectuée **UNE SEULE FOIS DANS VOTRE RUE**. Pour se prévaloir du service, aucune inscription n'est nécessaire.

Remisage et stationnement de véhicules de camping ou récréatifs

Un véhicule de camping ou récréatif peut être stationné dans la COUR AVANT entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre aux conditions suivantes :

- Être à l'extérieur de l'emprise de rue;
- Ne pas être en façade du bâtiment principal;
- Ne pas utiliser une case de stationnement exigée par le règlement de zonage.

Par la suite, le véhicule de camping ou récréatif doit être remisé ou stationné à une distance minimale de 1,5 mètres des lignes de propriétés latérales et arrière. Dans le cas d'un lot de coin, le véhicule remisé doit être à un minimum de 1,5 mètres de la ligne avant qui n'est pas parallèle à la façade du bâtiment principal.

Abri d'auto temporaire

* (Règlement no 19, art. 2.2.4.4.)

Autorisé selon les conditions suivantes :

- du 1^{er} octobre 2020 au 15 avril 2021;
- être d'une fabrication industrielle reconnue et certifiée;
- situé dans une aire de stationnement à l'extérieur de l'emprise de la rue ou à 3 m du pavage;
- être à 1 m de la ligne latérale et arrière;
- être à 1.5 m d'une borne-fontaine.

LOISIRS, ARTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Activités

Vu la situation actuelle, une nouvelle formule a été mise en place afin d'informer la population des activités organisées.

Demeurez informé par la page Facebook de la Municipalité ou de la bibliothèque au mun.lescoteaux.com et bibliothèque des Coteaux, ou par téléphone au Service des loisirs 450 267-3531.

Actuellement, seuls les cours suivants sont en vigueur :

Zumba

(lundi, mercredi, jeudi, samedi)

Yoga

(mardi)

Restons actif 50 ans et plus

(lundi, mercredi et vendredi)

Entraînement plein air

(lundi, mercredi)

COMPLÉT

